

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Autriche – procédure d'expropriation : accès à un tribunal doté de la plénitude de juridiction et assurant un procès équitable et public

ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

A. Droit d'accès à un tribunal

- Bureau du gouvernement du Vorarlberg : n'est pas un « tribunal » aux fins de l'article 6 § 1.
- Cour constitutionnelle : ne possède pas la compétence de pleine juridiction, exigée en l'occurrence par l'article 6 § 1.
- Eu égard au respect dû aux décisions d'opportunité de l'administration et à la nature des griefs de la société requérante, l'étendue des compétences de la Cour administrative remplissait les conditions de l'article 6 § 1.

B. Absence de débats devant la Cour administrative

Renonciation non équivoque de la société requérante à des débats – le différend ne soulevait pas des questions d'intérêt public rendant nécessaires des débats.

C. Autres griefs

- Griefs relatifs au défaut d'indépendance des experts de l'administration régionale et à la non-communication de pièces : concernent l'instance devant le Bureau du gouvernement – ont été examinés et rejetés par la Cour administrative au cours d'une procédure conforme à l'article 6 § 1.

Conclusion : non-violation (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

23. 6. 1981, *Le Compte, Van Leuven et De Meyere c. Belgique* ; 10. 2. 1983, *Albert et Le Compte c. Belgique* ; 29. 4. 1988, *Belilos c. Suisse* ; 28. 6. 1990, *Obermeier c. Autriche* ; 24. 6. 1993, *Schuler-Zraggen c. Suisse*

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 268

– A –

AFFAIRE ZUMTOBEL c. AUTRICHE
ARRÊT DU 21 SEPTEMBRE 1993

CASE OF ZUMTOBEL v. AUSTRIA
JUDGMENT OF 21 SEPTEMBER 1993

– B –

AFFAIRE KREMZOW c. AUTRICHE
ARRÊT DU 21 SEPTEMBRE 1993

CASE OF KREMZOW v. AUSTRIA
JUDGMENT OF 21 SEPTEMBER 1993

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1994

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN